

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-141

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de la piste routière du Jardin des Deux Faubourgs**
- **Convention d'utilisation avec Roannais Agglomération**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.), Roannais Agglomération organise depuis de nombreuses années l'opération Piste Routière en direction des élèves de CM2 des communes du territoire lors d'une édition annuelle de mars à juin de chaque année et qui se déroule dans le jardin des Deux Faubourgs, propriété de la Ville de Roanne, sur la piste routière aménagée à cet effet.

Afin de formaliser le partenariat entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, une convention d'utilisation a été établie.

Cette convention fixée pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, précise notamment :

- que la Ville de Roanne s'engage avant le démarrage annuel des sessions pratiques à faire procéder au nettoyage de la piste routière, à la rénovation des marquages au sol, à la vérification des branchements électriques des feux pédagogiques, au bon fonctionnement des toilettes ;
- que Roannais Agglomération s'engage avant le démarrage annuel des sessions pratiques à faire procéder à la maintenance de l'ensemble du parc de vélos, dresser un inventaire précis du matériel qui se trouve dans le local (panneaux de signalisation notamment), à n'utiliser les lieux mis à disposition que dans le cadre de l'opération piste routière, à respecter les lieux et le matériel mis à disposition ;
- que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les dépenses relatives à l'entretien de la piste routière étant supportées par la Ville de Roanne, Roannais Agglomération supportant les charges de fonctionnement induites par sa propre activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221124-DEC2022141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention d'utilisation de la piste routière située jardin des Deux Faubourgs, à intervenir avec Roannais Agglomération.

ROANNE, le **24 NOV. 2022**

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération